

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL VANDENBERG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise STELL & BONZ sise n° 01 chemin de l'Etang à 67980 HANGENBIETEN, relative à des travaux de couverture de l'immeuble sise n° 02 rue du Général Vandenberg à BARR, pour le compte de la SCI SCORPA,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un camion-grue sur la chaussée rue du Général Vandenberg à BARR au droit de cet immeuble, aux fins de déchargement de palettes de tuiles du camion et de leur dépose directe sur le toit,

CONSIDERANT que le stationnement du camion-grue durant ces opérations occupera toute la largeur de chaussée de cette voie étroite et à sens unique, le temps strictement nécessaire auxdites opérations de déchargement et de grutage,

CONSIDERANT qu'entre les opérations de grutage, la circulation de tous les véhicules devra être rétablie dans ce tronçon de la rue du Général Vandenberg à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules rue du Général Vandenberg à BARR aux abords de ce chantier pendant ces opérations,

ARRETE

Article 1 - Les lundi 15 avril 2024, mardi 16 avril 2024 et jeudi 18 avril 2024, de 07 h 30 à 16 h 00, l'entreprise STELL & BONZ est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-grue rue du Général Vandenberg à BARR au droit de l'immeuble sis n° 02 de cette voie, uniquement le temps strictement nécessaire au déchargement de palettes de tuiles du camion et à leur dépose directe sur le toit. Ces opérations seront renouvelées autant de fois que nécessaire durant ces trois jours.

Durant ces opérations, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue du Général Vandenberg entre l'intersection de la rue de l'Hôpital et l'intersection de la Grand'rue à BARR.

A l'occasion de la mise en place des patins stabilisateurs, le chauffeur du camion prendra toutes précautions qu'il jugera utiles afin de garantir l'intégrité des aménagements de voirie. Un constat préalable sera effectué par un agent qualifié du service Patrimoine de la Ville de BARR.

Toute dégradation du domaine public constatée pendant la durée ou à l'issue de cette intervention sera imputée à l'entreprise STELL & BONZ en charge des travaux.

Article 2 - Du lundi 15 avril 2024 à 06 h 00 au mardi 16 avril 2024 à 18 h 00, ainsi que le jeudi 18 avril 2024, de 06 h 00 à 18 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux places matérialisées au droit de l'hôtel-restaurant Maison Rouge et de l'immeuble sis n° 01 rue du Général Vandenberg à BARR, entre le massif paysager et l'arbre d'ornement, à l'exception de ceux intervenant sur le chantier de l'entreprise STELL & BONZ.

Article 3 - Les lundi 15 avril 2024, mardi 16 avril 2024 et jeudi 18 avril 2024, de 07 h 30 à 16 h 00, durant les opérations de déchargement et de grutage, la circulation des piétons rue du Général Vandenberg à BARR aux abords de ce chantier sera strictement interdite. Elle devra être déviée du côté impair de cette voie.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'intervention, soit le vendredi 12 avril 2024, par l'entreprise STELL & BONZ chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire relative à l'interdiction de circulation rue du Général Vandenberg à BARR sera mise en place de part et d'autre du tronçon concerné par l'entreprise STELL & BONZ.

Article 6 - Tous les riverains de ce tronçon de la rue du Général Vandenberg à BARR concernés par cette restriction de stationnement et / ou de circulation devront en être préalablement informés, idéalement par courrier, par l'entreprise STELL & BONZ chargée des travaux.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise STELL & BONZ chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3165

BARR, le 11 avril 2024

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

